

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 03 novembre à 17h00

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi trois novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Membres présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joelle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Membres représentés : Mme Véronique BABIN-PREVOST, Mme LORENZI Françoise

Membres absents excusés : M. DUCHE Frédéric

Membres absents non excusés : M. PITTE Johann ; Mme Jocelyne JACQUOT ; Mme Géraldine REQUILLARD

Constat du quorum :

Le nombre de membres présents ou représentés étant de 13 sur 17 membres en exercice, le quorum est atteint.

La séance peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme la vice-Présidente propose de désigner Mme Joëlle BEAUCLÉ en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Mme Joëlle BEAUCLÉ est donc désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Mme la vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour tel qu'indiqué dans la convocation :

I - POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

CCAS

- 2025-13 Acte de transfert du portage de la Maison France Services et du Conseiller Numérique du Centre Social vers le CCAS
- 2025-14 Renouvellement référent signalement RH
RA
- 2025-15 Contraction d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour les travaux d'aménagement
- 2025-16 Convention d'occupation entre le CCAS des Andelys et Seine Normandie Agglomération pour la mise à disposition de locaux à usage de crèche au sein de la RA.
- 2025-17 Contrat de location de local professionnel non exclusif et ponctuel
- 2025-18 Fourniture et livraison repas par l'Hôpital St Jacques
- -2025-19 Harmonisation des tarifs et modalités d'inscription aux repas festifs organisés
- 2025-20 Fixation du tarif des loyers des appartements et garages de la Résidence autonomie « Les Petits Près » au 1^{er} janvier 2026

II / QUESTIONS DIVERSES

- Contrat Minibus Infocom
- Octobre rose

Autre point inscrit à l'ordre du jour initial :

Mme la vice-Présidente informe le Conseil qu'un administré andelysien a exprimé, le 20 octobre 2025, sa volonté de faire un don en numéraire d'un montant de 1 000 € au profit du CCAS des Andelys, afin de soutenir ses actions sociales. Le CCAS en a été informé ce jour.

Elle précise qu'en application de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, les dons et legs consentis aux établissements publics communaux doivent être acceptés par leur organe délibérant.

Elle propose en conséquence d'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à l'acceptation de ce don en 2025-21.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité des voix

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

Numéro : **2025-13**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Acte de transfert du portage de la Maison France Services et du conseiller numérique du Centre Social vers le CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de labellisation France Services,
Vu la convention de subvention de l'État relative au dispositif Conseiller numérique France Services,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : d'approuver le transfert du portage de la Maison France Services et du conseiller numérique (CNFS) du Centre Social vers le CCAS, à compter du 01 janvier 2026, **sous réserve de la délibération concordante du Conseil municipal** ;

Article 2 : de confirmer la continuité du service public, des agents et des partenariats existants ;

Article 3 : de prendre acte que la responsable du CCAS poursuit la gestion et le pilotage opérationnel de l'équipe France Services et du CNFS pour faciliter la continuité de services.

Article 4 : d'intégrer dans l'organigramme du CCAS les quatre emplois permanents transférés (agents France Services et Conseiller numérique), sous l'autorité de la responsable CCAS ;

Article 5 : d'autoriser la mise à jour des fiches de poste et des rattachements hiérarchiques correspondants ;

Article 6 : de prendre acte de la neutralité budgétaire du transfert, les postes et subventions étant transférés à moyens constants ;

Article 7 : de prendre acte de la candidature du CCAS à l'AMI « Lieux innovants, Lieux accueillants » de la Banque des Territoires, déposée en anticipation de ce transfert, afin de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et de subventions pour la rénovation et l'aménagement du futur pôle social ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire, président du CCAS, à engager toutes démarches administratives et financières afférents à la mise en œuvre du présent transfert.

M. JEGADO :

« L'écriture budgétaire va être sur le budget du CCAS pour les postes, avec l'impact des recettes donc des subventions, mais seulement à partir du moment où la délibération passera en Conseil Municipal. J'ai d'ores et déjà, vous l'avez dans l'article 7 de la délibération, répondu à un AMI, un Appel à Manifestation d'Intérêt, au nom de monsieur le Maire et Président du CCAS, de manière à engager la ville et le CCAS. C'est un AMI qui porte sur « lieu innovant et accueillant », auprès de la banque des Territoires, pour demander leur soutien en subvention. Si le projet pour le Pôle avance bien, cela permettrait d'avoir un France Services équipé et fléché au service du public. J'espère que nous pourrions profiter de ce soutien. »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2025-14**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Renouvellement de la convention sur la mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de renouvellement de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

DECIDE

Article 1 : **DE CONFIER** la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au centre de gestion de l'Eure.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président, et par délégation la vice-Présidente à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2025-15**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Contraction d'un emprunt de 60 000 € auprès de la Banque des Territoires pour les travaux d'aménagement de la résidence autonomie « Les Petits Prés »**

Le Conseil municipal, par sa délibération n°2025-84 du 16 septembre 2025, a émis un avis conforme favorable à la contraction par le CCAS d'un emprunt bancaire d'un montant maximal de 60 000 €.

Cet emprunt vise à financer les travaux d'aménagement et d'amélioration de la résidence autonomie « Les Petits Prés », propriété du CCAS, située rue Flavigny. Les opérations portent notamment sur des travaux d'accessibilité, de couverture et de voirie, dans le cadre d'un programme plus global de réhabilitation de l'équipement (isolation, réaménagement, embellissement).

Le budget 2025 du CCAS prévoit une section d'investissement de 165 000 €, dont 60 000 € financés par emprunt.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du CCAS, intégrant un emprunt de 60 000 € pour la section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-84 en date du 16 septembre 2025, émettant un avis conforme favorable à la contraction d'un emprunt par le CCAS ;

Vu l'offre de la Banque des Territoires relative à un prêt de 60 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la résidence autonomie « Les Petits Prés » ;

Considérant l'intérêt de ce financement pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la résidence ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la contraction d'un emprunt de 60 000 € auprès de la Banque des Territoires, selon les conditions suivantes :

Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 0,6 % (soit 2,3 % au 1er août 2025) ;

Durée : 15 ans ;

Périodicité : trimestrielle ;

Préfinancement : 3 mois, prolongeable si besoin ;

Profil d'amortissement : amortissement prioritaire.

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de prêt avec la Banque des Territoires et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget du CCAS.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

JP HOURCASTAGNOU :

« Pourrait-on avoir une idée du budget de la Résidence Autonomie ? C'est 165 000 € d'investissement ? C'est ce que vous avez envisagé pour les travaux ? »

M. JEGADO :

« Oui tout à fait, mais pour l'année 2025. Ce budget a déjà été travaillé et arbitré. Ça n'est pas pour l'année 2026.

Cela comprend les travaux PMR extérieurs, les travaux pour une partie du toit, car une fuite empêche la location d'un appartement, et la partie Audit liée à la réhabilitation. »

JP HOURCASTAGNOU :

« Sur un budget global de combien ? »

B. DOIZY :

« On est à environ 300 000 €. Ça n'est pas un budget spécifique du CCAS. En dépenses il y a les travaux, les agents employés, et les matières premières. Les recettes des loyers équilibrent les dépenses, mais n'équilibreraient pas un gros plan d'investissement. »

S. GOULAY :

« Les travaux vont commencer quand ? »

M. JEGADO :

« Pour une partie ils ont commencé, d'autres sont en attente. Les Audits sont finalisés. »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2025-16**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Convention d'occupation entre le CCAS des Andelys (Résidence Autonomie « Les Petits Prés ») et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) – Multi-accueil « Les Petits Gaillards »**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention d'occupation des locaux situés au sein de la Résidence Autonomie «Les Petits Prés»,

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation des locaux par le multi-accueil « Les Petits Gaillards » géré par Seine Normandie Agglomération,

Considérant l'intérêt de cette coopération pour le maintien d'un service public de proximité et la bonne utilisation des espaces disponibles,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation des locaux entre le CCAS des Andelys (Résidence Autonomie « Les Petits Prés ») et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (Service Petite Enfance), jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : De dire que les charges seront réparties selon les modalités fixées dans la convention et son annexe 2 (quote-part SNA).

S. GOULAY :

« La convention est conclue pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle est renouvelable par tacite reconduction. »

M. JEGADO :

« C'est bien d'officialiser la présence de la crèche dans nos locaux. Dans l'annexe il est stipulé une Quote part qui, si vous l'adoptez, permettra une recette supplémentaire par ce fait de leur participation aux charges. »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2025-17**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Contrat de location d'un bureau – Résidence Autonomie « Les Petits Prés »**

La vice-Présidente expose au Conseil que dans le cadre du projet d'établissement de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés », il est proposé de mettre à disposition un bureau à destination des professionnels médicaux, paramédicaux et acteurs du secteur médico-social, afin de faciliter la coordination des services et la proximité de l'accompagnement.

Cette mise à disposition, facturée 30 € par jour, inclut l'accès à un bureau de 10 m² équipé et à une salle d'attente partagée. L'utilisation des locaux respecte le caractère de lieu de vie de la résidence et la tranquillité des résidents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat de location d'un local professionnel non exclusif et ponctuel au sein de la Résidence Autonomie joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER le Président, et par délégation la vice-Présidente à signer ledit contrat chaque fois que nécessaire et à procéder à toute démarche utile à son exécution.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à messieurs le Préfet de l'Eure et le Trésorier municipal

M. JEGADO :

« Il s'agit d'un bureau en rez de chaussée qui était utilisé comme salle informatique par Quentin, le Conseiller numérique, les vendredis après-midi, donc sous utilisé parce que pas plus de besoins à la RA.

Nous avons eu une sollicitation par un médecin. Finalement cela ne se fera pas avec ce médecin, mais je me suis posée la question de l'usage de cet espace. Ce qui nous a amené à libérer ce bureau et nous permettra de mettre à disposition un accueil partagé. C'est l'opportunité de le mettre à disposition de professionnels de santé, du médico-social, ou du social. Cela permettra d'avoir une offre de service sur le territoire que nous n'avions pas jusqu'alors. »

JP HOURCASTAGNOU :

« Y a-t-il des demandes ? »

M.JEGADO :

« Il y avait cette première demande qui nous a amené à y réfléchir.

Puis nous avons eu la demande d'une orthoptiste, orientée par SNA santé, mais comme il y en a déjà une qui vient sur la MSP, on ne double pas. Si l'orthoptiste qui s'installe à la MSP a une patientèle suffisante, alors nous l'accueillerons avec plaisir.

Nous avons également une autre opportunité avec une éducatrice spécialisée libérale, mais je dois échanger avec elle pour connaître les conditions pour l'accueil des enfants avec troubles TND.

Je vous propose de vous tenir informé sur les nouveaux acteurs sur ce bureau. »

JP HOURCASTAGNOU :

« Attendez-vous que les gens vous sollicitent ? Ou, par exemple, un pédicure serait-il possible, vu le besoin des personnes âgées ? »

S. GOULAY :

« Des pédicures, il y en a en ville. »

JP HOURCASTAGNOU :

« Cela éviterait aux personnes âgées de se déplacer. »

S. GOULAY :

« Les pédicures font déjà du domicile. Des professionnels tels qu'orthoptiste, nous n'en n'avons pas sur la commune. »

M. JEGADO :

« Nous restons sur un contrat de bail qui est non exhaustif et ponctuel. Je n'ai donc pas imaginé faire de communication. Par contre avoir la possibilité d'ouvrir la Résidence à de nouveaux publics et partenaires fait parti du projet d'établissement. Cela permettrait également une recette supplémentaire ».

B. DOIZY :

« Je vous fais un point sur le futur pôle Médico-social. Il n'y aura pas que des professionnels de santé. Il y aura aussi le CCAS, France services, les équipes du Département, la cuisine centrale.

Sur la partie médicale, c'est 1600 m2 qui vont être réservés. Nous avons déjà des accords, c'est pour cela qu'il y a des publications sur Facebook. Nous avons des professionnels arrivés sur la ville en anticipation.

A ce jour, nous sommes sûrs d'avoir 5 médecins généralistes, pédicure, podologue, 3 sage-femmes, kiné, psychologue, orthoptiste, dentistes.

Pour les paramédicaux il y aura partage de bureaux.

Par rapport à ce qui est prévu, nous ne sommes pas complets au niveau des médecins généraliste. Toutefois nous avons prévu 3 bureaux de plus car nous pensons que les 9 prévus ne seront pas suffisants.

Si cela est possible, nous vous proposerons de faire une visite quand les travaux seront avancés. Ils vont procéder au renforcement de la structure. »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2025-18**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Fourniture et livraison des repas par l'Hôpital Saint Jacques à la Résidence autonomie
« Les Petits Prés » du 22 décembre 2025 au 05 janvier 2026**

Le rapporteur rappelle En raison de la fermeture du service Restauration de la Ville des Andelys pendant les vacances scolaires de fin d'année, l'Hôpital St Jacques a été sollicité pour fournir les repas à la Résidence Autonomie les Petits Prés pour la période du 22 décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus (hors week-ends).

Comme les années précédentes, la direction du Centre Hospitalier a répondu favorablement à notre demande. Le tarif de cette prestation s'élèverait à 9 € le repas (soit une augmentation de 0,30cts par rapport à 2024). Nous devons fournir les barquettes aluminium 200u avec les couvercles, 4 bank 1/1, 20 grilles inox.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'application du tarif de 9€ le repas, livraison incluse, et sur la fourniture du matériel demandée. Une convention spécifiant les différents éléments de la prestation sera établie en cas d'accord.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du prix du repas fixé par le Centre Hospitalier Saint Jacques **ET D'APPROUVER** le tarif de 9 € l'unité.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de la livraison des repas par le Centre Hospitalier Saint Jacques pendant la période demandée et d'autoriser Monsieur le Président, ou par délégation madame la vice-présidente à signer la convention et les documents en découlant.

Article 3 : DE FOURNIR les barquettes, Banks, grilles à cet effet.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à messieurs le Préfet de l'Eure et le Trésorier municipal

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2025-19**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Harmonisation des tarifs et modalités d'inscription aux repas festifs organisés à la Résidence autonomie « Les Petits Prés »**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

Article 1 : De valider l'harmonisation des tarifs des repas festifs organisés à la Résidence autonomie « Les Petits Prés » à 9 € pour les résidents et 18 € pour les personnes extérieures.

Article 2 : de confirmer que priorité d'inscription est donnée aux résidents, à leurs familles et aux personnes fréquentant habituellement le service de restauration de la résidence.

Article 3 : de prendre acte que les membres du Conseil municipal sont conviés à l'apéritif convivial et pourront, s'ils le souhaitent, participer à l'accueil et au service des convives.

Article 4 : de prendre acte que les membres du Conseil d'administration et des membres élus s'impliquant dans la vie de la résidence seront invités gracieusement au repas dans la limite de 10 places, afin de garantir la priorité aux résidents et à leurs familles.

Article 5 : De préciser qu'en cas de places disponibles, les inscriptions pourront être ouvertes à d'autres habitants des Andelys.

Article 6 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le trésorier municipal

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2025-20**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Fixation du tarif des loyers des appartements et garages de la Résidence autonomie « Les Petits Prés » au 1^{er} janvier 2026**

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar de 2025, la question de la réévaluation du montant du loyer des appartements et des garages de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » se pose, ainsi que l'utilisation d'un indice de calcul pertinent. Aussi, pour déterminer le montant exact des loyers des appartements et garages pour 2026, il est proposé de prendre en considération l'indice de référence des loyers (IRL), et de procéder au mode de calcul suivant :

Montant du loyer appartement/garage actuel mensuel X (IRL 3ème trimestre 2025/IRL 3ème trimestre 2024)
--

En conséquence de quoi, le montant du loyer mensuel des appartements serait porté à

289.90 X (145,77/144,51) = 292,43€

Il en est de même pour le montant du loyer mensuel du garage :

52.74 X (145,77/144,51) = 53,20 €

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir porter le loyer mensuel :

- De l'appartement à 292.43 € soit une augmentation de 2,53€.
- Du garage à 53,20€ soit une augmentation de 0.46€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le montant mensuel de l'appartement à **292,43€**

Article 2 : DE FIXER le montant mensuel du garage à **53,20 €**

C. CARON :

« Je précise que nous sommes les moins cher de l'Eure. »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2025-21**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Acceptation d'un don en numéraire d'un administré andelysien au profit du CCAS des Andelys**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, chers Collègues,

Le 20 octobre 2025, un administré de la commune des Andelys a exprimé le souhait de faire un don en numéraire d'un montant de 1 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est un établissement public administratif communal doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

À ce titre, il peut recevoir des dons et legs dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux établissements publics.

L'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les dons et legs faits aux établissements publics communaux doivent être acceptés par leur organe délibérant, sous réserve de l'autorisation du représentant de l'État lorsque la libéralité est grevée de charges ou de conditions particulières.

En l'espèce, le don proposé par le particulier n'est assorti d'aucune condition ni affectation spécifique. Il s'agit d'un don simple en numéraire.

Le montant de 1 000 € viendra abonder les ressources du CCAS et sera imputé au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, article 754 – *Dons et legs*, du budget du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- d'accepter le don en numéraire d'un montant de 1 000 €,
- d'autoriser le Président du CCAS et par délégation sa vice-Présidente à accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires à la perception du don.

B. DOIZY :

« Cette personne a fait don de 1000€ au CCAS et 1000 € à la ville. Le don n'est pas anonyme, mais je ne sais pas si la personne souhaite qu'on dise son nom. »

M. JEGADO :

« Pour le respect de la vie privée de cette personne, et n'ayant pas eu de contact avec, j'ai été contraint d'anonymiser. »

QUESTIONS DIVERSES

- Contrat minibus Infocom.

M. JEGADO :

« Je vous rappelle, qu'il y a maintenant 2 ans, vous aviez délibéré pour autoriser le CCAS à contractualiser avec la société INFOCOM, dans le cadre de la mise à disposition d'un trafic avec des régies publicitaires. Je n'avais pas eu de suite pour différentes raisons, telle que l'Ukraine, la commande des pièces etc. Ces différentes raisons ont retardé les échéances.

Il existe déjà un contrat publicitaire à la ville avec INFOCOM.

Il y a des campagnes de renouvellement de régie publicitaire et on ne peut juxtaposer deux campagnes. Il fallait donc attendre que la campagne pour le véhicule des Services technique soit terminée auprès des commerçants et des entreprises.

Je suis revenue auprès d'INFOCOM car nous avons été démarchés par une autre société qui réalise le même travail. J'ai reçu ce prestataire mais il n'est pas opportun d'avoir deux structures qui vont aller démarcher auprès des commerçants et entreprises. En effet une entreprise qui aura répondu, se verra quand même démarchée par le deuxième prestataire. Donc nous restons avec INFOCOM car ils garantissent une livraison probable l'été prochain. Au vu de l'attente, j'ai réussi à négocier un marché pied. Je reste quand même prudente puisque nous avons un engagement qu'ils n'ont pas honoré. »

- OCTOBRE ROSE :

S. GOULAY :

« Nous avons eu de bons retours, cela s'est très bien passé, malgré que ça se soit déroulé sur une demi-journée. Le fait d'être avec la fête de l'Automne a engendré beaucoup de passage. Les ateliers ont bien fonctionné. Il faut parfois changer les habitudes et aller de l'avant. S'allier avec une autre manifestation a du bon. »

S. GOULAY :

« Le Centre social a demandé à Mélanie de reprendre Octobre rose, car normalement ça devrait être porté par le CCAS. »

M. JEGADO :

« C'est à la demande de la CAF qui subventionne. Il s'agit de préciser les rôles et responsabilités de chacun, Centre social et CCAS.

Aujourd'hui la CAF a une demande très claire. L'axe santé tel qu'il était présenté n'est plus de mise. L'idée est que le CCAS assure le pilotage de l'opération d'une manière générale, en prenant appui sur le Centre social puisque nous n'avons pas les moyens humains. Le pilotage est réalisé par le CCAS dans le cadre de ses missions légales en matière de prévention d'action sanitaire et sociale, mais l'action sera co-construite ensemble. »

JP HOURCASTAGNOU :

« Bientôt vous serez tous réunis dans la même entité locale, à St-Jacques ? »

M. JEGADO :

« Dans le pôle social il y aura le CCAS, France services et le Département. Le Centre social municipal reste ici Rue des Oiseaux. »

B. DOIZY :

« Le Centre social n'a, par définition, pas du tout la même vocation qu'un CCAS, puisque c'est de l'animation collective, c'est la famille. Le problème c'est que c'est devenu du social, alors qu'on peut faire beaucoup de mixité dans un centre social. »



M. JEGADO :

« C'est pour cette raison que la plupart des Centre sociaux portent un nom. Il y a des Centres sociaux qui sont avec des CCAS mais ici ça n'est pas clair pour les habitants. Mais le but est qu'il y ait un accueil physique pour les personnes de tout âge et toute condition sociale. Le Centre social municipal est sous la direction de l'éducation. »

FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À 19 HEURES 30.